

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2017 à 18 heures

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **59**

Délégués ayant donné pouvoir : **07**

Délégués votants : **66**

Date de convocation du Conseil : 16/03/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil d'Agglomération à Perrignier sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS sauf DEL2017-150
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT			<input checked="" type="checkbox"/>	Michèle CHEVALLIER à/c DEL2017-122
	T	Jocelyne RAYMOND	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles JOLY			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE			<input checked="" type="checkbox"/>	François PRADELLE j/c DEL2017-110
	T	Sophie CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marion LENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Jean DORCIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte JACQUESSON	
T	Guillaume DEKKIL	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL			<input checked="" type="checkbox"/>	Monique ROCH
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(\*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

# THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNEN				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoiy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON			<input checked="" type="checkbox"/>	
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(\*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

## Invités

Lionel BOULENS, Services CA  
Anne-Sophie BAUD, Services CA

## Invités excusés

## Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

# THONON agglomération

Jean-Paul GONTHIER est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 février 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Président ouvre la séance en portant à connaissance de l'assemblée les modifications proposées à l'ordre du jour initialement transmis, à savoir prise en compte et intégration de deux délibérations relatives à l'adhésion et à la désignation au STOC transmises par :

- 2017.109

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) - Collecte et élimination des déchets - Demande d'adhésion de THONON AGGLOMERATION au STOC

- 2017.110

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) – Désignation des représentants de THONON AGGLOMERATION

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Par ailleurs, M. le Président annonce à l'assemblée que les imprimés fiscaux nécessaires à l'adoption de la fiscalité n'ont à ce jour pas encore été adressés à la communauté. Il n'a donc pas été possible de s'assurer du scénario soumis en proposition à l'assemblée par l'ordre du jour. Ce scénario est donc toujours susceptible d'évolutions. En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour les délibérations relatives à la fiscalité :

- 2017....

TAUX D'IMPOSITION 2017 – Intégration fiscale progressive des taux additionnels de CFE et de TFNB

- 2017....

TAUX D'IMPOSITION 2017 – Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Imposition forfaitaire sur les entreprises, Taxe sur les surfaces commerciales, Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et le Non Bâties)

- 2017....

TAXE D'HABITATION – Politique d'abattement

Ces points sont reportés.

Un conseil spécifique se tiendra une fois ces documents reçus dans les 15 jours de sa réception. Une date est pour l'heure retenue par principe à savoir, le 11 avril à 18h. Une confirmation interviendra. Jean DENAIS complète cette intervention en soulignant le caractère inédit de la situation. Il souligne la volonté de la communauté de délibérer assez rapidement afin de pouvoir laisser aux communes un temps de travail et d'adaptation suffisant une fois les principes de la fiscalité intercommunale arrêtés.

Une fois ces modifications à l'ordre du jour apportées, M. le Président passe aux points inscrits à l'ordre du jour.

## GOUVERNANCE

### 2017.095

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Finances, contrôle de gestion, politique contractuelle et mutualisation » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

# THONON agglomération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Finances, contrôle de gestion, politique contractuelle et mutualisation »:

	Finances, contrôle de gestion, politique contractuelle et mutualisation
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Jean DENAIS
Vice-Président	Christophe ARMINJON
Allinges	Gilles NEURAZ
Anthy-sur-Léman	Patrice GRENIER
Armoy	Jean-Pascal CEZARD
Ballaison	Christophe SONGEON
Bons-en-Chablais	Jocelyne CAUSARD
Brenthonne	Michel BURGNARD
Cervens	Coralie DECOMBARD
Chens-sur-Léman	Jérôme TRONCHON
Douvaine	Pascal WOLF
Drailant	Emmanuelle BUFFET
Excenevex	-
Fessy	Patrick CONDEVAUX
Loisin	Kaima HENNI
Lully	Karine LOTHOSZ
Le Lyaud	Jean-Yves MEYNET
Margencel	Jean-Pierre RAMBICUR
Massongy	François ROULLARD
Messery	Alexandre RAYMOND
Nernier	Alain SPALDRETTI

# THONON agglomération

	Finances, contrôle de gestion, politique contractuelle et mutualisation
	Prénom NOM
Orcier	Nathalie MOURONVALLE
Perrignier	Claude MANILLIER
Sciez-sur-Léman	Bernard HUVENNE
Thonon-les-Bains	Jean-Yves MORACCHINI
Thonon-les-Bains	-
Veigy-Foncenex	-
Yvoire	Eric BAILLOT

2017.096

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Aménagement » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Aménagement »:

	Aménagement
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Joseph DEAGE
Allinges	Patrick BECHEVET

# THONON agglomération

	Aménagement
	Prénom NOM
Anthy-sur-Léman	Manuel MUNOZ
Armoy	Daniel CHAUSSEE
Ballaison	Michèle NEYROUD
Bons-en-Chablais	Marcel PIGNARD JACQUARD
Brenthonne	Claude GENOUD
Cervens	Christophe CHATEL
Chens-sur-Léman	Pascale MORIAUD
Douvaine	Jean-François BAUD
Draillant	Pascal GENOUD
Excenevex	Chrystelle BEURRIER
Fessy	Pierre LACROIX
Loisin	Claire FOULIGNY
Lully	Hervé BURGNIARD
Le Lyaud	-
Margencel	Yves GILLET
Massongy	Julien TEIXEIRA
Messery	Joëlle DARTIGUEPEYROU- PACCALET
Nernier	Fabienne GINDRE
Orcier	Joseph BOURGEOIS
Perrignier	Frédéric GIRARDOT
Sciez-sur-Léman	Odile LONGUET
Thonon-les-Bains	Gilles JOLY
Thonon-les-Bains	Jean DORCIER
Veigy-Foncenex	Bruno DUCRET
Yvoire	Eric BAILLOT

## 2017.097

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Actions sociales » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

# THONON agglomération

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PRECISE que la dénomination définitive de la commission est celle de « Actions sociales » et non de « Affaires sociales »,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Actions sociales »:

Actions sociales	
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Marie-Pierre BERTHIER
Allinges	Christiane DUSSAPT
Anthy-sur-Léman	Céline MARTIN
Armoy	Thérèse COCHARD
Ballaison	Michèle NEYROUD
Bons-en-Chablais	Marie-Thérèse TURENNE
Brenthonne	Geneviève SECHAUD
Cervens	Claire DUTARTRE
Chens-sur-Léman	Martine MEYRIER
Douvaine	Michelle GONNET
Drailant	Katherine GAULTIER
Excenevex	Josiane MOUCHET
Fessy	Marie-Christine CHARRIERE
Loisin	Laëtitia VENNER
Lully	Maurice LAGIER TOURAINE
Le Lyaud	Laurence VIGNETTE
Margencel	Dominique JORDAN
Massongy	Muriel ARTIQUE
Messery	-
Nernier	Michel FREDON
Orcier	Thérèse BAUD
Perrignier	Jacques MERCIER
Sciez-sur-Léman	Monique ROCH
Thonon-les-Bains	-
Thonon-les-Bains	-
Veigy-Foncenex	Roselyne CHAMAYOU
Yvoire	Corinne CHESSEL

# THONON agglomération

2017.098

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Cohésion sociale » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Cohésion sociale »:

Cohésion sociale	
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Charles RIERA
Vice-Président	Jean-Pierre RAMBICUR
Allinges	Muriel DESPRES
Anthy-sur-Léman	-
Armoy	Caroline CLOUYE
Ballaison	Josette VULLIEZ
Bons-en-Chablais	Claude VESSELIER
Brenthonne	-
Cervens	Claire DUTARTRE
Chens-sur-Léman	Sabine LEJEUNE
Douvaine	Claire CHUINARD
Drailant	Bernadette BERNADON
Excenevex	Cécilia MOTA
Fessy	Marie-Christine CHARRIERE
Loisin	Laëtitia VENNER
Lully	Annick LOYE



# THONON agglomération

	Cohésion sociale
	Prénom NOM
Le Lyaud	Stéphanie VALLET
Margencel	Jean-Pierre RAMBICUR
Massongy	Julien TEIXEIRA
Messery	Rosalind CUTLER
Nernier	Geneviève GRAZ
Orcier	Nathalie MOURONVALLE
Perrignier	Valérie MEYNET
Sciez-sur-Léman	Nathalie BROTHIER
Thonon-les-Bains	Marion LENNE
Thonon-les-Bains	Brigitte MOULIN
Veigy-Foncenex	Roselyne CHAMAYOU
Yvoire	Jean-François KUNG

## 2017.099

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire »:

# THONON agglomération

	Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Gilles CAIROLI
Vice-Président	
Président Commission	
Allinges	Isabelle DUMAS
Anthy-sur-Léman	Jennifer JACQUIER
Armoy	Thérèse COCHARD
Ballaison	Michèle NEYROUD
Bons-en-Chablais	Dominique LAPIERRE
Brenthonne	Lucien SEYMOUR
Cervens	Gaston BOSSUS
Chens-sur-Léman	Robert ARNOUX
Douvaine	Karine LE REUN
Drillant	Stéphane TAPIE
Excenevex	Laurence LASSORT
Fessy	Eric BLANDIN
Loisin	Laëtitia VENNER
Lully	Mélanie LEQUEUX
Le Lyaud	Louis BEL
Margencel	Bertrand JACQUET
Massongy	David ABBEDECAROUX
Messery	-
Nernier	Michel FREDON
Orcier	Frédéric SANCHEZ
Perrignier	Marielle FERNANDEZ
Sciez-sur-Léman	Cyril DEMOLIS
Thonon-les-Bains	François PRADELLE
Thonon-les-Bains	Marie-Christine DESPREZ
Veigy-Foncenex	-
Yvoire	Evelyne JACQUIER-TREBOUX

## 2017.100

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Mobilité » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

# THONON agglomération

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,  
CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,  
CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Mobilité »:

	Mobilité
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Patrice BEREZIAT
Allinges	Jean-François PILLOT
Anthy-sur-Léman	Manuel MUNOZ
Armoy	Patrick BERNARD
Ballaison	Josette VULLIEZ
Bons-en-Chablais	André BETEMPS
Brenthonne	Michel HORVATH
Cervens	Christophe CHATEL
Chens-sur-Léman	Bernard FICHARD
Douvaine	Georges LAPRAZ
Drailant	Benoit LACROIX
Excenevex	Bernard MEILLASSON
Fessy	Christophe MILLET
Loisin	Evelyne PERRIER
Lully	Karine LOTHOS
Le Lyaud	André VULLIEZ
Margencel	
Massongy	François ROULLARD
Messery	Frédéric RODRIGUES
Nernier	Marie-Pierre BERTHIER
Orcier	Marc GAYOT
Perrignier	Claude MANILLIER
Sciez-sur-Léman	Dominique MAURE
Thonon-les-Bains	Astrid BAUD-ROCHE
Thonon-les-Bains	Guillaume DEKKIL
Veigy-Foncenex	Bernard CODER

# THONON agglomération

	Mobilité
	Prénom NOM
Yvoire	Valérie BAUD-LAVIGNE

## 2017.101

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Stratégie de développement économique et touristique ; politique de la formation et de l'emploi » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Stratégie de développement économique et touristique ; politique de la formation et de l'emploi »:

	Stratégie de développement économique et touristique ; politique de la formation et de l'emploi
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Pierre FILLON
Vice-Président	François DEVILLE
Allinges	Jean-Yves LARDON
Anthy-sur-Léman	Jean-Louis BAUR
Armoy	Daniel CHAUSSEE
Ballaison	Christophe SONGEON
Bons-en-Chablais	Severine VULLIEZ

# THONON agglomération

	Stratégie de développement économique et touristique ; politique de la formation et de l'emploi
	Prénom NOM
Brenthonne	Economie : Michel BURGNARD Tourisme : Valérie ALBRE-CHARDON
Cervens	Christophe CHATEL
Chens-sur-Léman	Françoise CHEVRON
Douvaine	Patrick LEHMANN
Draillant	Claude MAURICE
Excenevex	Pierre FILLON
Fessy	Fanny BON
Loisin	Dominique BONAZZI
Lully	Rachelle MEYNET
Le Lyaud	Murielle FILLON
Margencel	-
Massongy	Denise EVRARD
Messery	-
Nernier	Alain SPALDRETTI
Orcier	Marc GAYOT
Perrignier	Claude MANILLIER
Sciez-sur-Léman	Lionel KUPPER
Thonon-les-Bains	Christian PERRIOT
Thonon-les-Bains	Michèle CHEVALLIER
Veigy-Foncenex	Marion LENNE
Yvoire	Jean-François KUNG

## 2017.102

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Environnement » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

# THONON agglomération

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Environnement »:

Environnement	
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Gil THOMAS
Allinges	Any CHABOUD
Anthy-sur-Léman	Jean-Louis SAPPEY
Armoy	Martine SIEGER
Ballaison	Raymond TRAIN
Bons-en-Chablais	Daniel DUCRET
Brenthonne	Gilles CRETALLAZ
Cervens	-
Chens-sur-Léman	Marie-Hélène GOSELIN
Douvaine	Jean-Luc LEPINE
Draillant	Jean-Charles LACROIX
Excenevex	Carole DINGER
Fessy	Moïse DE ALMEIDA
Loisin	Rémy FABRE
Lully	René GIRARD
Le Lyaud	Luce PERNIER
Margencel	Christian DETRAZ
Massongy	François ROULLARD
Messery	Serge BEL
Nernier	Laurent GRILLON
Orcier	Anthony DETRAZ
Perrignier	Jean-Pierre BEETSCHEN
Sciez-sur-Léman	Jacqueline RAPIN
Thonon-les-Bains	Françoise BIGRE-MERMIER
Thonon-les-Bains	Brigitte JACQUESSON
Veigy-Foncenex	Paulette LAFFAY
Yvoire	Paul JACQUIER-DURAND

[2017.103](#)

[COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Assainissement et eau » – Election des membres](#)

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

# THONON agglomération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Assainissement et eau »:

	Assainissement et eau
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Muriell DOMINGUEZ
Allinges	Jean-Claude BONDURAND
Anthy-sur-Léman	-
Armoy	Patrick BERNARD
Ballaison	Jacques MEYNET
Bons-en-Chablais	Jean-Paul GONTHIER
Brenthonne	Eric BONJOUR
Cervens	Gaston BOSSUS
Chens-sur-Léman	Françoise ZANNI
Douvaine	Oliver BARRAS
Drailant	Lucien CHESSEL
Excenevex	Pierre ARTIQUE
Fessy	Stéphane BARONE
Loisin	Yves DONCHE
Lully	René GIRARD
Le Lyaud	Hubert DUBOULOZ
Margencel	Didier RENAUD
Massongy	Julien TEIXEIRA
Messery	Claude GERARD
Nernier	Laurent GRILLON
Orcier	Jean COSNE
Perrignier	Noël MATHIAN

# THONON agglomération

	Assainissement et eau
	Prénom NOM
Sciez-sur-Léman	Hubert DEMOLIS
Thonon-les-Bains	-
Thonon-les-Bains	-
Veigy-Foncenex	Bernard CODER
Yvoire	Valérie BAUD-LAVIGNE

## 2017.104

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Déchets » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Déchets »:

	Déchets
	Prénom NOM
Président TA	Jean NEURY
Vice-Président	Jean-François BAUD
Allinges	André FAVIER-BOSSON
Anthy-sur-Léman	Aurora CHOQUEL
Armoy	Gilbert GRAND
Ballaison	Christiane RAPIN



# THONON agglomération

	Déchets
	Prénom NOM
Bons-en-Chablais	Jean-Paul GONTHIER
Brenthonne	Guy TROSSET
Cervens	Jean-Paul PINGET
Chens-sur-Léman	Aubert DE PROYART
Douvaine	Jean-François BAUD
Drailant	Jean-Marc PONCET
Excenevex	Denise GIGNOUX
Fessy	Jean-François BALSAT
Loisin	Frédéric VICTOR
Lully	Maurice LAGIER TOURAINE
Le Lyaud	Jean-Marc EHRV
Margencel	Bernard MASSOULIER
Massongy	David ABBEDECAROUX
Messery	-
Nernier	Edouard TRILLES
Orcier	Anna GRANDO
Perrignier	Noël MATHIAN
Sciez-sur-Léman	Joël GILBERT
Thonon-les-Bains	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
Thonon-les-Bains	-
Veigy-Foncenex	Syzanne BRYE
Yvoire	Valérie BAUD-LAVIGNE

## 2017.105

### COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Gestion et valorisation du patrimoine communautaire » – Election des membres

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU la délibération n°2017.061 en date du 28.02.2017 précisant les modalités de composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT le poids démographique de la ville centre,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

# THONON agglomération

PRECISE que la composition des commissions est complétée comme suit, à savoir :  
un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire, à l'exception de la ville de Thonon qui pourra disposer de 2 représentants par commission au regard de son poids démographique,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Gestion et valorisation du patrimoine communautaire »:

	Gestion et valorisation du patrimoine communautaire
	Prénom NOM
<b>Président TA</b>	Jean NEURY
<b>Vice-Président</b>	Alain COONE
Allinges	Jean-François CONDEVAUX
Anthy-sur-Léman	Patrice GRENIER
Armoy	Agnès HUBERT
Ballaison	Philippe BOULENS
Bons-en-Chablais	Sébastien BEL
Brenthonne	Valérie CASTEL
Cervens	Alain LECLERCQ
Chens-sur-Léman	Christian CHANTELOT
Douvaine	-
Drailant	Lucien CHESSEL
Excenevex	Christian TREMOULET
Fessy	Jean-Michel GODE
Loisin	Brigitte BOURGEOIS
Lully	Josette LEPINE
Le Lyaud	Felice LASORSA
Margencel	-
Massongy	Muriel ARTIQUE
Messery	Joëlle DARTIGUEPEYROU-PACCALET
Nernier	Jérôme BAMBERGER
Orcier	Joseph BOURGEOIS
Perrignier	Bernard TABARY
Sciez-sur-Léman	Dominique CHAUMERON
Thonon-les-Bains	-
Thonon-les-Bains	-
Veigy-Foncenex	-
Yvoire	Jean-François KUNG

# THONON agglomération

## AFFAIRES GENERALES

---

### 2017.106

#### COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
VU les articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
VU l'article L5211-10 du CGCT,  
VU l'article L52.11-1 renvoyant à l'article L.2121-21 du CGCT,  
VU la délibération N° 72/2015 de la communauté de communes des Collines du Léman portant adhésion au CNAS,  
VU la délibération N° 11.07/32 en date du 29 novembre 2007 de la communauté de communes du Bas-Chablais portant adhésion au CNAS,  
VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT le règlement des prestations et modalités pratiques du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants,  
CONSIDERANT que le travail d'harmonisation des prestations à l'ensemble des agents de la nouvelle entité « Thonon Agglomération » est en cours et ne sera pas achevée pour le 31 mars 2017, date du terme de l'engagement des anciennes communautés auprès du CNAS,  
CONSIDERANT qu'il est possible d'adhérer territorialement et partiellement dans l'attente de l'adoption des modalités harmonisées de prestations sociales rendues aux agents.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion partielle au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée d'un an pour les agents issus des ex-entités Communautés de communes du Bas-Chablais et Collines du Léman et autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,  
PRECISE que cette adhésion partielle pourra être renouvelée tacitement une année dans l'hypothèse où le travail d'harmonisation des prestations sociales ne serait achevé au 31 décembre 2017,  
DESIGNE Mme Marie-Pierre BERTHIER en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### 2017.107

#### ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74 (EPF 74) - Adhésion et désignation des représentants de Thonon Agglomération

VU l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914,  
VU les statuts actualisés de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,  
VU la liste des membres actuels,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la

# THONON agglomération

commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,  
VU les Bureaux communautaires des 14 et 21 mars 2017,  
VU les articles L. 324-1 à L.324-9 du code de l'urbanisme, modifiés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – Article 146,  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1,  
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 à L.2131-11 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ; l'article L.2121-20 ; les articles L.1617-2, L.1617-3 et L.1617-5,  
VU l'article 1607bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,  
VU l'article L.302-7 du Code Général de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'intérêt et l'utilité que recouvre l'outil EPF en matière de maîtrise du foncier, ce qui est d'autant plus important au sein d'un territoire au dynamisme fort comme celui de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que les deux anciennes communautés de communes fusionnées étaient membres préalablement de l'EPF 74 pour un encours actuel résiduel de près de 12,5 millions d'€,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DEMANDE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération à l'E.P.F. de la Haute-Savoie  
APPROUVE les statuts dudit EPF,  
ACCEPTÉ sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement,  
DESIGNE à l'Assemblée Générale de l'E.P.F. de la Haute-Savoie 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, soit :

Titulaires	Suppléants
Joseph DEAGE	Christophe SONGEON
Jean-Pierre RAMBICUR	Marie-Pierre BERTHIER
Charles RIERA	Patrick CONDEVAUX
Pierre FILLON	Thérèse BAUD
Gil THOMAS	Muriell DOMINGUEZ
Patrice BEREZIAT	Guillaume DEKKIL
Bernard CODER	Claude GERARD

## **2017.108**

### **ASSEMBLEE REGIONALE DE COOPERATION (ARC) – Pôle Métropolitain du Genevois français – Désignation des délégués au Comité Syndical**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5711-1 et suivants, L. 5731-1 et suivants,  
VU la délibération du Comité syndical de l'ARC Syndicat Mixte en date du 19 mai 2016 sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,  
VU la délibération n°42/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des COLLINES DU LEMAN, en date du 20 juin 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

# THONON agglomération

VU la délibération n°20150576B du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ARVE ET SALEVE, en date du 22 juin 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°16-DC018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS BELLEGARDIEN en date du 23 juin 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°20160627-cc-adm86, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du GENEVOIS, en date du 27 juin 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°C-2016-0132 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION », en date du 6 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016.00226 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS DE GEX, en date du 12 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016-060 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS, en date du 19 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016-149 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS, en date du 21 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°CM20160727-01 du Conseil Municipal de la Commune de THONON-LES-BAINS, en date du 27 juillet 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°195-2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FAUCIGNY-GLIERES, en date du 28 septembre 2016, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°DEL2017.063 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « THONON AGGLOMERATION », en date du 28 février 2017, sollicitant la création d'un Pôle Métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU les statuts des membres,

Vu la notification pour avis, adressée par le Préfet de la HAUTE-SAVOIE le 26 janvier 2017, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de l'AIN, aux Conseils Départementaux de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN et au Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES,

VU le projet de statuts du Pôle Métropolitain et le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-annexés,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Le Genevois français constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-valdo-genevoise. Son périmètre constitue une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique, marquée par l'influence et l'attractivité de Genève et de la Suisse romande. Ce territoire de 120 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération. Il compte à ce jour près de 400 000 habitants pour 115 000 emplois. Avec un taux de croissance de 2.1% par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an.

Avec 1 actif sur 3 du Canton de Genève habitant en France, le développement du Genevois français est tiré par l'attractivité du Canton de Genève et du Canton de Vaud. Dynamique, le territoire est marqué par de forts besoins en équipements et en services alors que les capacités de financements publics diminuent. Pour réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes, il faut

# THONON

## agglomération

porter une vision et une ambition fortes, « un ARC fort, pour un Grand Genève fort ». La transformation de l'ARC (Assemblée Régionale de Coopération) en Pôle métropolitain marque cette volonté et cette évolution : elle traduit une nouvelle étape de coopération et d'actions communes après 10 ans de travail commun (2004 : ARC Association ; 2010 : ARC Syndicat mixte ; 2017 Pôle métropolitain).

La création du Pôle métropolitain vise à engager une nouvelle étape de l'intégration du territoire. Il s'agit de :

- porter le développement du Genevois français dans une géographie institutionnelle en pleine évolution, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le développement du Grand Genève, l'évolution du périmètre de compétences entre l'Etat, les Conseils régionaux et les Départements, l'affirmation du fait métropolitain et le renforcement des intercommunalités ;
- renforcer nos capacités d'impulsion, de coordination et d'actions afin d'assurer un développement plus équilibré du Genevois français et du Grand Genève, notamment en termes de logements, d'emplois, de mobilité, d'urbanisme, d'environnement, de développement économique ;
- obtenir des leviers de partenariat supplémentaires. L'ARC mène actuellement des négociations avec l'ensemble des partenaires, qu'ils soient français ou suisses, pour trouver les solutions de financement et de mise en œuvre pour les infrastructures, services et équipements nécessaires à la population de l'ARC et du Grand Genève.

Pour remplir ces objectifs, le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage sur trois domaines prioritaires : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique. Ses missions sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Pôle métropolitain offre un cadre juridique permettant de poursuivre le travail engagé par l'ARC et de renforcer les coopérations instaurées entre ses membres par la mise en œuvre d'actions communes au service d'un projet intégré et dans le respect des compétences de chacun. L'objectif est clair : un Pôle métropolitain, un «ARC» fort, pour franchir un palier, impulser de nouvelles actions d'envergure métropolitaine, construire intelligemment le Grand Genève.

Par délibération du 19 mai 2016, le Comité Syndical de l'ARC Syndicat Mixte a engagé une procédure de création d'un Pôle Métropolitain aux fins de répondre aux enjeux et problématiques en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement économique, auxquels le Genevois français et le Grand Genève sont confrontés. Lors de cette même séance, le Comité Syndical a approuvé les projets de statuts et de définition de l'intérêt métropolitain.

Il est rappelé que le Pôle métropolitain sera créé entre les membres actuels de l'ARC Syndicat Mixte, à savoir :

- la Communauté d'agglomération « ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION »,
- la Communauté d'agglomération « THONON AGGLOMERATION »,
- la Communauté de communes ARVE ET SALEVE,
- la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES,
- la Communauté de communes du GENEVOIS,
- la Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,
- la Communauté de communes du PAYS DE GEX,
- la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS,

Le Pôle sera doté de compétences en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences sont décrites et précisées dans le projet de statuts et le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-après annexés.

# THONON agglomération

Dans ce contexte, et selon un calendrier prévisionnel établi avec les Services de l'Etat, le Pôle Métropolitain devrait, sous toutes réserves, être créé au cours du second trimestre 2017 et la dissolution de l'ARC Syndicat Mixte devrait être concomitante à la création dudit Pôle.

Aussi, afin d'assurer la continuité des services et d'installer dans les meilleurs délais le Comité Syndical du Pôle Métropolitain à compter de sa création, l'ARC Syndicat Mixte propose, en lien avec les Services de l'Etat, de désigner dès à présent les délégués de Thonon Agglomération au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français.

S'agissant de la fixation du nombre et la répartition des sièges au Comité Syndical, il est prévu à l'article 9-1 du projet de statuts du Pôle Métropolitain, conformément à l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que :

*« En vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège.*

*Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.*

*Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.*

*Lors de la création du pôle métropolitain, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.*

*Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.*

*La répartition des sièges attribués à chaque membre figure en annexe des présents statuts : elle est valable pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.*

*Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.*

*Sont désignés, de même, en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.*

*Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux ».*

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les membres sera fixée comme suit :

Membres	Total des populations municipales INSEE en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Nb délégués CS
	Population municipale	
Communauté de Communes du Pays de Gex	87 609	9

# THONON agglomération

Membres	Total des populations municipales INSEE en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Nb délégués CS
	Population municipale	
Communauté de Communes du Genevois	41 482	5
Annemasse Agglomération	88 276	9
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 373	3
Communauté de Communes Arve et Salève	18 933	2
Communauté de Communes Faucigny Glières	26 015	3
Thonon Agglomération	85 019	9
Communauté de Communes du Pays Rochois	26 647	3
<b>TOTAL POPULATION</b>	<b>395 354</b>	<b>43</b>

Thonon Agglomération sera donc représentée par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au sein du Comité syndical du Pôle Métropolitain

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu de l'article L. 5731-1 du Code précité), le choix de l'organe délibérant, pour l'élection des délégués au comité Syndical peut porter sur « *l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* », à l'exception toutefois « *des agents employés par le syndicat mixte* » (art. L. 5211-7 du CGCT).

Compte tenu de ces éléments, le Président invite donc le Conseil Communautaire à désigner les représentants de Thonon Agglomération (9 titulaires et 9 suppléants) au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE les délégués de Thonon Agglomération au sein du Syndical du Pôle Métropolitain :

Titulaires
Jean NEURY
Jean DENAIS
Joseph DEAGE
Pierre FILLON
Jean-Yves MORACCHINI
Dominique BONAZZI
Christian PERRIOT
Claude MANILLIER
Astrid BAUD-ROCHE
Suppléants
François DEVILLE



# THONON agglomération

Muriell DOMINGUEZ
Gil THOMAS
Marie-Pierre BERTHIER
Bernard FICHARD
François ROULLARD
Georges LAPRAZ
Michèle CHEVALLIER
Serge BEL

## 2017.109

### [SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS \(STOC\) - Collecte et élimination des déchets - Demande d'adhésion de THONON AGGLOMERATION au STOC](#)

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais (CCBC) avec la communauté de communes des Collines du Léman (CCCL), avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, portant création d'une communauté d'agglomération «Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0122 du 23 décembre 2016 constatant la modification des statuts du STOC en conséquence notamment de la fusion susmentionnée,

CONSIDERANT les statuts des EPCI fusionnés, CCCL et CCBC, dans lesquels la compétence Traitement des déchets faisait partie des compétences optionnelles, la première adhérant au STOC en vertu de la règle de substitution représentation (communes de Perrignier et Draillant), la seconde adhérant en direct au STOC,

CONSIDERANT que la commune de Thonon-Les-Bains adhère au STOC par le biais du SERTE, et que la création de THONON AGGLOMERATION entraîne son retrait,

CONSIDERANT les compétences à ce jour gérées par ledit syndicat,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DEMANDE l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération au Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC),

DONNE mandat à M. le Président pour procéder aux formalités nécessaires à cette adhésion et aux adaptations statutaires nécessaires.

## 2017.110

### [SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS \(STOC\) – Désignation des représentants de THONON AGGLOMERATION](#)

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0122 du 23 décembre 2016 constatant la modification des statuts du Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC),

VU la délibération n° 2017-109 portant demande d'adhésion de THONON AGGLOMERATION au STOC,

CONSIDERANT que le STOC qui a construit et gère l'usine d'incinération d'ordures ménagères située à Thonon-les-Bains voit la composition de ses membres adhérents modifiée par la création de THONON AGGLOMERATION,

CONSIDERANT que son comité était notamment composé jusqu'à ce jour de :

- 3 représentants de la commune de Thonon-les-Bains désignés par le SERTE,
- 3 représentants de la communauté de communes du Bas-Chablais (CCBC),
- 2 représentants de la communauté de communes des Collines du Léman (CCCL) (en vertu du principe de substitution représentation des communes de Perrignier et Draillant),

# THONON agglomération

CONSIDERANT que le syndicat a précisé que le nombre de délégués à désigner en cas de nouvelle adhésion était de 8 représentants,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DESIGNE                   comme délégué de THONON AGGLOMERATION auprès du STOC :

Titulaires
Jean DENAIS
Marie-Laure ZANETTI-CHINI
Muriell DOMINGUEZ
Joseph DEAGE
Gil THOMAS
Olivier BARRAS
Jean-Paul GONTHIER
René GIRARD

## **FINANCES**

---

Arrivée de M. Alain COONE, fin de pouvoir à M. François PRADELLE.

### **2017.111**

#### **BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Principal**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

35 797 372.00 Euros en fonctionnement et  
5 362 302.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte                   ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2017.

Une annexe des participations et cotisations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

### **2017.112**

#### **BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Assainissement**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

# THONON agglomération

M. le Président propose un projet de Budget Primitif équilibré « Budget Assainissement » 2017 en recettes et en dépenses :

10 412 407.00 Euros en fonctionnement et  
7 294 821.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Assainissement » pour l'année 2017.

## 2017.113

### BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Ordures Ménagères

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget Ordures ménagères » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

10 572 238.00 Euros en fonctionnement et  
5 184 107.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Ordures ménagères » pour l'année 2017.

## 2017.114

### BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Développement Economique

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget développement économique » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

292 772.00 Euros en fonctionnement et  
1 895 400.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget développement économique » pour l'année 2017.

## 2017.115

### BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Transport Scolaire

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget Transports Scolaires » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

# THONON agglomération

363 507.00 Euros en fonctionnement et  
40 000.00 Euros en investissement.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Transports Scolaires » pour l'année 2017.

### [2017.116](#)

#### [BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget ZAE des Esserts](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « ZAE des Esserts » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

723 157.00 Euros en fonctionnement et  
660 185.00 Euros en investissement.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget ZAE des Esserts » pour l'année 2017.

### [2017.117](#)

#### [BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget ZAE des Bracots II](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « ZAE des Bracots II » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

5 633 233.00 Euros en fonctionnement et  
5 292 058.00 Euros en investissement.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget ZAE des Bracots II » pour l'année 2017.

### [2017.118](#)

#### [BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget ZAE des Niollets II](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget ZAE des Niollets II » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

233 282.00 Euros en fonctionnement et  
233 280.00 Euros en investissement.

# THONON agglomération

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget ZAE des Niolleys II » pour l'année 2017.

[2017.119](#)

[BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Lotissement Planbois](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget Lotissement Planbois » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

3 988 607.00 Euros en fonctionnement et  
2 415 500.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Lotissement Planbois » pour l'année 2017.

[2017.120](#)

[BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Construction MAPA -](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget Construction MAPA » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

223 000.00 Euros en fonctionnement et  
189 004.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Construction MAPA » pour l'année 2017.

[2017.121](#)

[BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget ZAE Grands Vignes](#)

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif équilibré « Budget ZAE Grands Vignes » 2017 en recettes et en dépenses :

40 000.00 Euros en fonctionnement et  
40 000.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget ZAE Grands Vignes » pour l'année 2017.

# THONON agglomération

## 2017.122

### BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget ZAE La Fattaz

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget ZAE La Fattaz » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

200 000.00 Euros en fonctionnement et  
200 000.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget ZAE La Fattaz » pour l'année 2017.

## 2017.123

### BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget ZAE Espace Léman

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget ZAE Espace Léman » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

100 000.00 Euros en fonctionnement et  
0.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget ZAE Espace Léman » pour l'année 2017.

## 2017.124

### BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Location Locaux Aménagés « LLA »

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget Location de locaux aménagés « LLA » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

15 002.00 Euros en fonctionnement et  
5 000.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2017.

# THONON agglomération

## 2017.125

### BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Berges et rivières

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget Berges et Rivières » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

1 349 872.00 Euros en fonctionnement et  
4 019 865.00 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Berges et Rivières» pour l'année 2017.

## 2017.126

### BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Gens du voyage

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-055 du conseil communautaire du 28 février 2017 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget gens du voyage » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

1 388 764.00 Euros en fonctionnement et  
792 055.45 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget gens du voyage » pour l'année 2017.

## 2017.127

### TARIFICATION – Services Thonon Agglomération

Une nouvelle grille de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 doit être soumise pour validation de l'assemblée délibérante pour permettre à Thonon Agglomération de facturer certains services aux usagers. Les tarifs précisés ont été déterminés en « toutes taxes comprises » faisant ainsi ressortir la mention TTC. Ils concernent différents services de la Communauté d'agglomération et sont précisés par budgets, cette liste n'est pas exhaustive, d'autres délibérations la compléteront au fur et à mesure de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs « toutes taxes comprises » des différents services de la Communauté d'agglomération pour les budgets suivants :

# THONON agglomération

Dénominations des tarifs	Détail des tarifs	Tarifs proposés TTC	Date entrée en vigueur
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
TAD	Titre de transport périmètre antenne BALLAISON	3,00 €	01/01/2017
TAD	Titre de transport hors périmètre antenne BALLAISON	8,00 €	01/01/2017
TAD	Carnet de 10 tickets périmètre antenne BALLAISON	20,00 €	01/01/2017
TAD	Gratuité accompagnant et enfant de moins de 6ans	0,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Ballaison / salle Voirons (64)	Journée	200,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Ballaison / salle Voirons	1/2 Journée	100,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Perrignier / salle bureau (24)	Journée	200,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Perrignier / salle bureau	1/2 Journée	100,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Ballaison / salle Lac	Journée	200,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Ballaison / salle Lac	1/2 Journée	100,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Perrignier / salle permanence (6)	Journée	100,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Perrignier / salle permanence	1/2 Journée	50,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Perrignier / salle conseil (98)	Journée	400,00 €	01/01/2017
Location salle de réunion - antenne Perrignier / salle conseil	1/2 Journée	200,00 €	01/01/2017
Forfait nettoyage	Forfait nettoyage - coût horaire	31,47 €/heure	01/01/2017
Dossier inscription petite enfance - multi-accueil, microcrèche	dossier - un enfant	40,00 €	01/01/2017
Dossier inscription petite enfance - multi-accueil, microcrèche	dossier - fratrie	50,00 €	01/01/2017
Badge perdu / multi-accueil, microcrèche	unité	10,80 €	01/01/2017
<b>BUDGET TRANSPORT</b>			
Carte de transports scolaires	Carte	78,00 €	Année scolaire 2017/2018
Carte de transports scolaires	Pénalité	78,00 €	Année scolaire 2017/2018
<b>BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES</b>			
intervention agent auprès service extérieur (cat C)	coût horaire	31,47€/heure	01/01/2017
intervention agent auprès service extérieur (cat B) - coef 1,5	coût horaire	47,20€/heure	01/01/2017
intervention agent auprès service extérieur (cat A) - coef 2,5	coût horaire	78,67€/heure	01/01/2017

**2017.128**

**TARIFICATION – Service Assainissement**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,

VU l'arrêté portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU l'avis du bureau communautaire du 21 mars 2017,



# THONON agglomération

CONSIDERANT, en matière de PFAC, que les écarts tarifaires constatés, les spécificités d'une partie du territoire en besoin de raccordements et charges de travaux en cours en lien avec le poids de cette recette au sein du budget annexe concerné, il est proposé pour l'année 2017 de reconduire les tarifs appliqués par les différentes entités pour définir les modes de calcul applicables aux usagers de l'agglomération et caler avec les résultats de l'étude financière, un lissage cohérent des tarifs dès l'année 2018,

CONSIDERANT en matière de branchement que les collectivités nouvellement fusionnées n'ont pas toutes mis en place l'exécution d'office des branchements, que les règles de réalisation sont différentes d'une collectivité à l'autre, il est proposé pour l'année 2017. Dans l'attente d'une définition propre par l'agglomération d'une politique globalisée en la matière de reconduire pour 2017, les règles et tarifs de 2016,

CONSIDERANT qu'en matière de contrôles les pratiques et tarifs, sont proches permettant une harmonisation dès 2017,

CONSIDERANT qu'un nouveau règlement de service de l'assainissement est en cours de rédaction et sera approuvé prochainement, il est proposé que pour chaque entité initialement compétente, les règlements de service en vigueur continuent à s'appliquer sur ces dernières,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte les tarifs pour l'année 2017 :

Dénominations des tarifs	Détail des tarifs	Tarifs proposés HT	Date entrée en vigueur
<b>Territoire Thonon Agglomération</b>			
Contrôle ANC	Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution du système d'ANC	180,00 €	01/04/2017
Contrôle Assainissement collectif	Contrôle de conformité de l'installation. (Vente)	128,00 €	01/04/2017
<b>Territoire Antenne Bas Chablais : Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-Sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex, Yvoire</b>			
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	Tarif 1 - Habitation d'un logement égal ou inférieur à 120 m2 de surface de plancher créée	1 237,62 €	01/01/2017
PFAC	Tarif 2 - Habitation d'un logement de plus de 120 m2 de surface de plancher créée inférieure ou égale à 200 m2	1 724,56 €	01/01/2017
PFAC	Tarif 3 - Habitation de un ou de plusieurs logements comportant chacun une surface de plancher créée de plus de 200 m2	15,79 €/m2	01/01/2017
PFAC	Tarif 4 - 80 m2 de locaux industriels, artisanaux	743,50 €	01/01/2017
PFAC	Tarif 4b - Extension de locaux artisanaux et commerciaux existants sans modif EU et sans implantation points d'eau	4,69 €/m2	01/01/2017
PFAC	Tarif 5 - 40 m2 planchers magasins de vente, hôtels ou restaurants	743,50 €	01/01/2017
PFAC	Tarif 6 - 1 hectare terrain camping	8 889,75 €	01/01/2017
PFAC	Tarif 7 - Immeuble en élévation, par appartement	1 212,44 €	01/01/2017
PFAC	Tarif 8 - Copropriété horizontale	Tarif 1, 2 ou 3 par logement	01/01/2017

# THONON agglomération

Dénominations des tarifs	Détail des tarifs	Tarifs proposés HT	Date entrée en vigueur
PFAC	Tarif 9 - Station de lavage de véhicules/autres, par poste de lavage + surface de bâtiment tarif 4 ou 5	1 223,23 €	01/01/2017
PFAC	Tarif 10 - Locaux d'équipements publics en fonction de la surface de plancher créée	4,69 €/m2	01/01/2017
Branchement particulier	Remboursement du coût moyen des branchements particuliers	1790.28 € HT	01/01/2017
<b>Territoire Antenne Collines du Léman : Allinges, Armoiy, Cervens, Drailant , Le Lyaud, Orcier, Perrignier</b>			
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	Pour les maisons individuelles ou les villas jumelés	5 473 €	01/01/2017
PFAC	Pour les immeubles collectifs	5473€ pour le premier appartement + 30% de 5473€ par appartement supplémentaire	01/01/2017
PFAC	Logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé	1 641,90 €	01/01/2017
PFAC	Caravane et mobil-home	1 641,90 €	01/01/2017
PFAC	Hôtel ou maison de retraite	5473€ pour les 4 premières chambres + 30% par tranche supplémentaire de 4 chambres	01/01/2017
PFAC	Autres (commerçants, industries)	5473€ pour les 10 premiers employés + 30% par tranche de 100 employés	01/01/2017
Branchement particulier		1 416 €	01/01/2017
<b>Territoire Ville de Thonon</b>			
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	Participation de base (Pb) (habitation ≤ 170m2 )	1 215 €	01/01/2017
PFAC	Habitation superficie > 170 m2	1215€ (Pb) x (Superficie/170)	01/01/2017
PFAC Logement collectif	1er logement	1 Pb	01/01/2017
	du 2ième au 5ième logement	0,5 Pb	01/01/2017
	à partir du 6ième logement	0,3 Pb	01/01/2017
PFAC	Lotissement et groupes d'habitations horizontales	1 Pb par habitation ou lot	01/01/2017
PFAC	Hôtels	0,25 Pb par chambre	01/01/2017
PFAC	Restaurants	1 Pb pour les 40 premier m2 de salle de service 0,3Pb par tranche de 40 m2 supp	01/01/2017
PFAC	Bureaux	<100m2 : 1 Pb > 100m2 : 1Pb x(superficie/100)	01/01/2017
PFAC	Industrie, artisanat	<200m2 : 1Pb >200 m2 : 1 Pb x (Superficie/200)	01/01/2017
PFAC	Commerces, Entrepôts	<300m2 : 1Pb >300 m2 : 1 Pb x	01/01/2017

# THONON agglomération

Dénominations des tarifs	Détail des tarifs	Tarifs proposés HT	Date entrée en vigueur
		(Superficie/300)	
PFAC	Terrain aménagé pour l'hébergement touristique	0,25 Pb	01/01/2017
PFAC	Caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitation légères de Loisirs...	1 Pb par équipement	01/01/2017
PFAC	Aire d'accueil des gens du voyage	0,25 Pb par emplacement réservé	01/01/2017
PFAC	Extension d'immeuble ou d'habitation avec des eaux usées supplémentaires	0,2 Pb par tranche de 40 m <sup>2</sup> de plancher supp	01/01/2017

AUTORISE M. le Président :

- à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de l'harmonisation progressive des tarifs,
- à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## 2017.129

### TARIFICATION – Service Assainissement - Redevance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

VU l'arrêté portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU l'avis du bureau du 21/03/2017,

CONSIDERANT qu'un nouveau règlement de service de l'assainissement est en cours de rédaction pour une approbation prochainement, il est proposé que pour chaque entité initialement compétente, les règlements de service en vigueur continuent à s'appliquer sur ces dernières,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

#### Article 1 :

VALIDE les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2017, applicable à compter du 01/01/2017 :

- Territoire Ex-CC du Bas Chablais : Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-Sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex, Yvoire.
  - Part fixe : 57,08 €/An HT
  - Part variable : 2,11 €/m<sup>3</sup> HT
  - Assainissement autonome : 0,38 €/m<sup>3</sup> HT
- Territoire Ex- CC Collines du Léman : Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier, Perrignier.
  - Part fixe : 76 €/An HT
  - Part variable séparatif : 2,15 €/m<sup>3</sup> HT
  - Part variable séparatif défaut de branchement<sup>[1]</sup> : 4.30€/m<sup>3</sup> HT
  - Part variable unitaire sans part fixe : 1.37 €/m<sup>3</sup> HT

# THONON

## agglomération

- Assainissement autonome : 0,49 €/m<sup>3</sup> HT
- Territoire Ville de Thonon
  - Part fixe : Néant
  - Part variable : 1,334 €/m<sup>3</sup> HT
  - Assainissement autonome : 0,136 €/m<sup>3</sup> HT

### Article 2 :

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de cette décision et lancer, sur 2017, les études d'harmonisation progressive des tarifs.

### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 4 :

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

---

**Départ de M. Christian PERRIOT avec pouvoir à Mme Michèle CHEVALLIER.**

---

### 2017.130

#### MANDATS SPECIAUX – Remboursement de frais de déplacement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-4 et L. 2123-18,

CONSIDERANT que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'une délibération sera soumise au vote de l'assemblée avant chaque déplacement,

CONSIDERANT que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

CONSIDERANT que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

CONSIDERANT que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés,

AUTORISE M. le président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance,

AUTORISE M. le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération,

DECIDE d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

### 2017.131

# THONON agglomération

## REGIME DES PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes prévue à l'article L2321-2 du CGCT.

La réforme de l'instruction budgétaire M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en a modifié le régime.

Ainsi, le régime de droit commun prévoit que les provisions soient semi-budgétaires avec cependant la possibilité d'opter pour le régime budgétaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

OPTE pour régime budgétaire de comptabilisation des provisions, et ce, pour tous les budgets régis par l'instruction M14.

## POLITIQUE DE LA VILLE

---

### 2017.132

CONTRAT DE VILLE – Quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène - Convention pour l'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) entre l'Etat, les organismes HLM concernés et la commune.

Le Conseil Communautaire,

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

Vu la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

Vu la loi de finances pour 2015,

CONSIDERANT que la Politique de la ville est une compétence préalablement exercée par la ville de Thonon-les-Bains et transférée à l'agglomération dans le cadre de la fusion,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'engagement des parties en matière d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) dans une convention quadripartite entre l'Etat, la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, la ville de Thonon-les-Bains et les organismes HLM respectivement concernés,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les projets de convention ci-joints,

AUTORISE M. le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

# THONON agglomération

## TOURISME

---

### 2017.133

#### OFFICES DE TOURISME DE DOUVAINE, EXCENEVEX ET YVOIRE – Prolongation des conventions de financements

CONSIDERANT le travail technique et financier en cours et préalable à la mise en place d'une structure capable d'assumer le rôle d'Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les communes ne peuvent plus financer les offices de tourisme sauf cas dérogatoire,  
CONSIDERANT la nécessité de garantir le bon déroulement de la saison estivale 2017, saison qui génère les principales ressources pour cette activité économique,  
CONSIDERANT la possibilité de financer ces mêmes structures offerte à l'agglomération dans l'attente de la finalisation du processus de création de l'office de tourisme intercommunal,  
CONSIDERANT la possibilité de cadrer l'utilisation de ces financements sous forme de convention d'objectifs en reprenant les termes de celle pré-rédigée pour suivre l'utilisation des fonds par l'Office de Tourisme Intercommunal de Thonon Agglomération qui devrait se dénommer « Destination Léman »,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs devant intervenir avec les structures associatives compétentes en matière de tourisme sur le territoire, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017, menant ainsi les missions « office de tourisme » confiées, ladite subvention permettant d'assurer la continuité du service public par ces structures à savoir :

- o « office de tourisme de Douvaine » : 25 000 €
- o « office de tourisme d'Excenevex » : 36 000 €
- o « office de tourisme d'Yvoire » : 119 000 €.

DIT que ces crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité,  
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

### 2017.134

#### PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Principes juridiques et financiers président à sa réalisation

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération par fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU la convention partenariale signée le 26 octobre 2016 entre la commune de Thonon-les-Bains, la Communauté de Communes du Pays d'Évian, la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Communauté de Communes des Collines du Léman,  
VU le projet d'avenant à la convention partenariale ci-joint,

# THONON agglomération

Depuis 2010, les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian, ainsi que la Commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans une action commune : la Pépinière d'entreprises du Léman. Le Comité de Pilotage ad hoc a ainsi validé la construction d'une Pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.

Les collectivités ont acté un projet commun sur un lieu d'implantation qui a été définitivement validé lors du Comité de Pilotage du 25 mai 2016 ; après délibérations concordantes les quatre collectivités ont signé le 26 octobre 2016 une convention définissant les modalités financières et de réalisation de ce projet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique tels que les outils d'aide aux entreprises, de l'immobilier partagé, de la mise en réseaux... La réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence. Il convient par conséquent que, pour la poursuite de ce projet, Thonon Agglomération se substitue désormais aux collectivités dont elle est issue.

Le montage juridique et financier devant présider à la réalisation de la pépinière prévoyait dans un premier temps que la commune de Thonon-les-Bains puisse retrouver la pleine jouissance du terrain destiné à cette opération et mis à disposition par elle, à la société COLAS par bail emphytéotique des 18-22 octobre 2013 sur les parcelles AF n°366-420-421-424-427, chemin de la Ballastière, ZI de Vongy. Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine et du rapport d'expertise réalisé par le cabinet GALTIER, un accord avait pu être trouvé, moyennant le versement d'une indemnité de 700 000,00 €.

Dans un second temps, les collectivités concernées par le projet devaient engager la réalisation des travaux nécessaires, selon les évaluations indiquées à la convention intervenue le 26 octobre 2016. A la réception des ouvrages, le foncier et les constructions devaient revenir à Thonon Agglomération.

Compte tenu du transfert de compétence intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Thonon-les-Bains n'a plus qualité pour poursuivre le projet engagé et il convient dès à présent, que la communauté d'agglomération se substitue à elle pour l'indemnisation du bail emphytéotique ci-dessus. Il est précisé qu'en accord avec la commune de Thonon-les-Bains, cette indemnisation emporterait également transfert de propriété plein et entier au profit de Thonon Agglomération.

L'évaluation du coût global du projet est ainsi modifié (le programme et le coût estimatif des travaux restent inchangés) :

# THONON agglomération

Evaluation du coût du projet et répartition des financements (montants TTC) :

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES		MONTANT
RACHAT DE TERRAIN ET D'UN BATIMENT EXISTANT		700 000,00 €
REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE BUREAUX		250 000,00 €
EXTENSION DE BATIMENT		320 000,00 €
CONSTRUCTION ATELIERS		700 000,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		100 000,00 €
MOBILIER ET EQUIPEMENTS		100 000,00 €
TOTAL TTC		<b>2 170 000,00 €</b>
PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT
THONON AGGLOMERATION	56,56 %	1 227 392,40
CCPEVA	16,20 %	351 592,60
Conseil Régional (CAR Thonon Agglo : 366 015 € et CAR CCPEVA : 125 000 €)	22,63 %	491 015,00
Conseil Départemental	4,61 %	100 000,00
TOTAL TTC	100%	<b>2 170 000,00 €</b>

Par ailleurs, il était envisagé que la commune de Thonon-les-Bains soit maître d'ouvrage des travaux jusqu'à leur réception, date à compter de laquelle les ouvrages devaient être transférés à Thonon Agglomération. Compte-tenu du transfert de compétence intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient désormais que Thonon Agglomération soit maître d'ouvrage de plein droit avec les droits et obligations qui en résultent.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale signée le 26 octobre 2016 afin d'intégrer ces différentes évolutions.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- VALIDE les orientations et propositions ci-dessus exposées et le projet d'avenant à la convention partenariale relative au financement de la Pépinière d'Entreprises du Léman,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant à la convention partenariale,  
DECIDE de la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé les 18-22 octobre 2013 entre la Commune de Thonon-les-Bains et la société COLAS portant sur les parcelles cadastrées section AF n° 366-420-421-424-427 d'une surface de 7 303 m<sup>2</sup>, contre le versement d'une indemnité de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 €),
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette résiliation et à l'acquisition en résultant par Thonon Agglomération, l'acte devant être établi par Maître BAILLY et Maître BALLARA-BOULET aux frais de la communauté d'agglomération, en présence de la commune de Thonon-les-Bains,
- AUTORISE M. le Président à déposer et signer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AF n° 366-420-421-424-427 pour la réalisation de ce projet,
- DECIDE d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.



# THONON agglomération

## 2017.135

### ZAE DES BRACOTS - Cession à la SC GUILLAUME (2 Marmottes)

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais n°02.10/16 du 4 février 2010, fixant le prix de vente à 32 € HT/m<sup>2</sup> sur la première extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas Chablais du 15 décembre 2016, approuvant la modification n°3 du PLU de Bons en Chablais,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il est proposé de céder une parcelle de foncier nu à la société SC GUILLAUME représentée par M. Jean-Marc STEZYCKI comme suit :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
SC GUILLAUME	Section H n°774p	7 000 m <sup>2</sup>	224 000,00	39 200,00	263 200,00

L'acte sera passé en l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais et les frais seront supportés par les acquéreurs.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la cession de la parcelle cadastrée H 774p d'une contenance de 7 000 m<sup>2</sup> sur la ZAE des Bracots au profit de la société SC GUILLAUME représentée par M. STEZYCKI Jean-Marc ou toute société de substitution, pour un montant de 263 200 euros TTC,

PRÉCISÉ que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur,

CHARGÉ l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons-en-Chablais d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISÉ M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

## 2017.136

### ZAE DES BRACOTS - Cession à la société MEROTTO

VU la délibération n°09.12/12 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais visant à la cession de la parcelle H n°779 sise sur la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, d'une superficie de 6 088 m<sup>2</sup> au prix de 194 816,00 € au profit de la SCI le Bois du Pays ou toute société de substitution,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais n°02.10/16 du 4 février 2010, fixant le prix de vente à 32 € HT/m<sup>2</sup> sur la première extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU la délibération n° DEL2016-256 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais visant à la cession de la parcelle H 861, sise sur la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, d'une superficie de 455 m<sup>2</sup> au prix de 14 560 € au profit de la SCI le Bois du Pays ou toute société de substitution,

# THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Dans le cadre de la commercialisation de la première extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, il est proposé de céder deux parcelles de foncier nu à la société SCI PAMAFA représentée par M. Pascal MEROTTO, comme suit :

NOM de l'ACQUÉREUR	LOT	Références cadastrales	SUPERFICIE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
SCI PAMAFA	6	Section H n°779	6 088 m <sup>2</sup>	194 816,00	34 092,80	228 908,80
SCI PAMAFA	16	Section H n°861	455 m <sup>2</sup>	14 560,00	2 548,00	17 108,00
TOTAL						246 016,80

Il est à préciser que dans une bande d'un mètre environ après la bordure P1 du trottoir, des antennes de réseaux desservent les émergences (regards, chambres, candélabres, bornes incendies, ...).

Aussi, une servitude de passage sera mise en place dans les pièces relatives à cette vente, garantissant le libre accès permanent à ces ouvrages par la collectivité ou les concessionnaires exploitants, l'entretien de cette bande restant à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera passé en l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais et les frais seront supportés par les acquéreurs.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la cession des parcelles cadastrées H 779 d'une contenance de 6 088 m<sup>2</sup> et H 861 d'une contenance de 455 m<sup>2</sup> sur la ZAE des Bracots au profit de la société SCI PAMAFA représentée par M. Pascal MEROTTO ou toute société de substitution, pour un montant de 246 016,80 euros TTC,

PRÉCISE que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur,

CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons-en-Chablais d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

## **2017.137**

### **ZAE DES BRACOTS - Convention avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventive**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes n°2017-90 du 16 janvier 2017 portant prescription du diagnostic d'archéologie préventive sur la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais et précisant en particulier la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifiée à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP.

# THONON agglomération

L'INRAP attributaire du diagnostic doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ACCEPTTE les termes de la convention liant l'INRAP à Thonon Agglomération dans le cadre de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

### 2017.138

#### PERRIGNIER – Les Grandes Teppes – Cession de foncier à la SCI NADYAN

VU la loi NOTRe (loi n° 205-991) du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de Perrignier du 19 décembre 2016, relative à la cession d'une parcelle à la SAS NADYAN,

VU le compromis de vente signé le 22 décembre 2016 entre la commune de Perrignier et la société Nadyan Sport, en l'étude de Maître Degerine Grillat à Bons-en-Chablais,

A la suite de la prise de compétence par la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément aux accords intervenus entre la commune de Perrignier et la SCI NADYAN, il est proposé de céder une parcelle constituée d'un bâtiment industriel et du terrain attenant, à ladite société, comme suit :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	PRIX EUROS
SCI NADYAN	Section B n°3643	3 489 m <sup>2</sup>	520 000,00

L'acte sera passé en l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais et les frais seront supportés par l'acquéreur.

L'intervention de Thonon Agglomération en conséquence de la compétence, consiste à avaliser la transaction sur la base du compromis préexistant, lequel compromis correspond aux orientations de développement économique portées par Thonon Agglomération sur ce secteur.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président être présent à l'acte,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces destinées à permettre la régularisation par acte authentique résultant du compromis du 22 décembre 2016, entre la commune de Perrignier et la SCI NADYAN, en ce qu'il est conforme aux orientations de développement économique portées par Thonon Agglomération sur ce secteur.

# THONON agglomération

## PLANIFICATION

---

### 2017.139

#### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – Réaffirmation des modalités de collaboration avec les communes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dont les dispositions précisent que :

- le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres.
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

VU les dispositions arrêtées par la délibération n° 2015-171 du 14 novembre 2015 de la communauté de communes du Bas-Chablais portant sur les modalités de collaboration associant les communes à l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

CONSIDERANT les échanges qui se sont tenus à l'occasion de la conférence intercommunale des maires du 21 février 2017 sur les options ouvertes par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté afin de mener à bien l'élaboration du PLUi qui est en cours sur 17 des 25 communes de l'agglomération nouvellement constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CONFIRME les modalités de collaboration détaillées au sein de la délibération n° DEL 2015-171 du 14 novembre 2015 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais tel que synthétisé sur le schéma joint en annexe à la présente délibération, ces instances concernant les communes suivantes : Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenevex et Yvoire.

### 2017.140

#### URBANISME – Arrêt de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Excenevex

M. le Président rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS a délibéré pour définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'EXCENEVEX.

Il souligne que la mise à disposition du dossier au public s'est normalement déroulée du 26 décembre 2016 au 30 janvier 2017. Toutefois, dans le cadre de l'examen conjoint du dossier avec les

# THONON

## agglomération

Services de l'Etat, il est apparu qu'une difficulté juridique entachait le dossier sur le fond qui était de nature à affecter la légalité de la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 3.

En accord avec la commune, il est donc proposé de ne pas donner suite à la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'EXCENEVEX

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- PREND acte de l'existence d'une difficulté juridique liée à la procédure d'évolution des documents d'urbanisme retenue, au regard des conditions d'application de la Loi littoral,
- DECIDE de ne pas donner suite à la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'EXCENEVEX,
- DIT que, compte tenu des changements envisagés dans le cadre de cette modification simplifiée, une procédure adaptée d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'EXCENEVEX devra être prochainement soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise en Préfecture et affichée pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public. »

### 2017.141

#### URBANISME – Modification n°1 du PLU de Excenevex

VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L. 153-10, et L. 153-36 à L153-44,

VU le PLU de la Commune d'Excenevex approuvé le 19 juin 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex en date du 20 mars 2017 acceptant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU par la Communauté d'Agglomération,

VU l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Qu'en conséquence, il importe d'exposer au conseil communautaire le contexte justifiant de faire évoluer le PLU de la Commune d'Excenevex, à savoir :

CONSIDERANT la nécessité de régler ce qui apparaît comme une erreur matérielle du PLU en vigueur, dans le respect des exigences de la Loi Littoral, en délimitant les secteurs affectés aux campings et aux caravanings (sous-zonage ou pastillage),

CONSIDERANT la nécessité de toiletter et actualiser le règlement d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

# THONON

## agglomération

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte de la mise en œuvre de la modification N°1 du PLU d'Excenevex.

[2017.142](#)

[URBANISME - PLU DE DOUVAINE – Approbation de la procédure de modification n° 2](#)

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Douvaine, prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 29 septembre 2016, et fixée par le Code de l'Urbanisme.

Il précise que le projet a été transmis à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'Urbanisme. La République et le Canton de Genève, la C.C.I de Haute-Savoie, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (hors délais) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ont transmis leurs observations.

Il indique que l'enquête publique de la modification n°1 s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 17 décembre 2016 inclus en Mairie de Douvaine conformément à l'ordonnance du 28 septembre 2016 du Tribunal Administratif de Grenoble. A cet effet, Monsieur François MARIE a été désigné Commissaire Enquêteur lequel, dans les conclusions motivées de son rapport, a émis un avis favorable au projet de modification.

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de modification, trois remarques ont été inscrites sur le registre d'enquête publique.

Concernant les observations émises par :

- M. Gérard BIOLLEY, Président de l'Association de défense des propriétaires des Niollets Sud : dont les remarques ne sont toutefois pas recevables dans le cadre de la modification n° 2 du PLU de Douvaine, s'agissant essentiellement de formulations concernant la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Chablais et/ou l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- M. et Mme CHAPEL : faisant état des emplacements réservés (longueur, largeur, destination...) qui seront, quoi qu'il en soit, affinés dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution effective du projet ;
- L'indivision GENOUD : concernant l'emplacement réservé n° 2 qui a effectivement été scindé et renommé en 2a et 2b dans le but d'une meilleure prise en compte au stade de la planification. Les emplacements réservés permettent de réserver l'avenir, d'anticiper les projets futurs, leur superficie est déterminée par l'emprise nécessaire à la réalisation des équipements/voies projetés.

Il convient désormais d'approuver la modification n°2 du PLU de la Commune de Douvaine pour sa mise en application sur le territoire communal.

VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

# THONON

## agglomération

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L. 153-10, L. 153-45 à L. 153-48,  
VU l'avis de la C.C.I du 24 octobre 2016,  
VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais du 27 octobre 2016,  
VU l'avis de la République et du Canton de Genève du 29 novembre 2016,  
VU l'avis, arrivé hors-délais légaux, du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 31 janvier 2017,  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 17 décembre 2016 inclus,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique assortis d'un avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur ne justifient pas d'apporter de changements au projet de modification,  
CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Douvaine est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du PLU de la commune de Douvaine.

DIT que :

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Douvaine et au siège de Thonon Agglomération durant un mois et d'une mention dans la presse.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, au siège de Thonon Agglomération et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- Le dossier de la modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Douvaine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

### 2017.143

### URBANISME – POS DE MASSONGY – Approbation de la procédure de modification n° 3

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de modification n°3 du POS de la Commune de Massongy, prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 18 juillet 2016, et fixée par le Code de l'Urbanisme.

Il précise que le projet a été transmis à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'Urbanisme. La Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, la République et le Canton de Genève, la C.C.I de Haute-Savoie, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (hors délais) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ont transmis leurs observations.

Il indique que l'enquête publique de la modification n°3 s'est déroulée du 21 décembre 2016 au 27 janvier 2017 inclus en Mairie de Massongy conformément à l'ordonnance du 17 octobre 2016 du Tribunal Administratif de Grenoble. A cet effet, Monsieur Claude LANSARD a été désigné Commissaire Enquêteur lequel, dans les conclusions motivées de son rapport, a émis un avis favorable au projet de modification assorti de recommandations.

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de modification ce qui a donné lieu au recueil de 16 observations, sous la forme suivante : 8 courriers, 5 remarques consignées sur le registre d'enquête publique et 3 courriels.

En accord avec la commune de Massongy, et pour tenir compte de l'avis des PPA et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il a été décidé d'apporter les corrections suivantes :

# THONON agglomération

## **Rapport de présentation :**

- Préambule :  
Mise à jour des compétences en lien avec création « Thonon Agglomération »,  
Inscription avis reçus,
- Modifications de zonage :  
Suppression des références aux modifications de la zone 1NA/1NAp, cette évolution n'étant pas maintenue suite à l'enquête publique
- Modifications du règlement :  
Suppression des modifications apportées au règlement de la zone 1NAp, ces évolutions n'étant pas maintenues suite à l'enquête publique.

## **Zonage :**

- Suppression de la modification de zones 1NA/1NAp, cette évolution n'étant pas maintenue suite à l'enquête publique.

## **Règlement :**

- Zones 1NA, sous-secteur 1NAp :  
Article 1 : réintégration de « leur destination est conservée »  
Article 2 : suppression de l'ajout « sauf extensions techniques nécessaires au bon fonctionnement de la construction (ex : aménagement liés aux mises aux normes pour les personnes à mobilité réduite) »

Il convient désormais d'approuver la modification n°3 du POS de la Commune de Massongy pour sa mise en application sur le territoire communal.

VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L. 153-10, L. 153-45 à L. 153-48,  
VU l'avis de la C.C.I du 29 septembre 2016,  
VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais du 27 octobre 2016,  
VU l'avis de la République et du Canton de Genève du 29 novembre 2016,  
VU l'avis de la DDT de Haute-Savoie du 14 décembre 2016,  
VU l'avis, arrivé hors-délais légaux, du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 31 janvier 2017,  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 décembre 2016 au 27 janvier 2017 inclus,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient de légères corrections au projet de modification permettant de tenir compte de l'avis favorable assorti de recommandations formulé par M. le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que la modification du Plan d'Occupation des Sols de Massongy est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**



# THONON

## agglomération

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°3 du POS de la commune de Massongy,

DIT que :

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Massongy et au siège de Thonon Agglomération durant un mois et d'une mention dans la presse.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, au siège de Thonon Agglomération et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- Le dossier de la modification n°3 du POS est tenu à la disposition du public à la Maire de Massongy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols, sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

### 2017.144

#### URBANISME - PLU DE FESSY – Approbation de la procédure de modification n° 2

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Fessy, prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 30 septembre 2016, et fixée par le Code de l'Urbanisme.

Il précise que le projet a été transmis à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'Urbanisme. La République et le Canton de Genève, la C.C.I de Haute-Savoie, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (hors délais), la D.D.T de Haute-Savoie et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ont transmis leurs observations.

Il indique que l'enquête publique de la modification n°2 s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 05 janvier 2017 inclus en Mairie de Fessy conformément à l'ordonnance du 11 octobre 2016 du Tribunal Administratif de Grenoble. A cet effet, Monsieur Bernard GIAZZI a été désigné Commissaire Enquêteur lequel, dans les conclusions motivées de son rapport, a émis un avis favorable au projet de modification.

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de modification et aucune ne s'est opposée à la présente modification.

Il convient désormais d'approuver la modification n°2 du PLU de la Commune de Fessy pour sa mise en application sur le territoire communal.

VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L. 153-10, L. 153-45 à L. 153-48,

VU l'avis de la C.C.I du 24 octobre 2016,

VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais du 27 octobre 2016,

VU l'avis de la République et du Canton de Genève du 29 novembre 2016,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie du 14 décembre 2016,

VU l'avis, arrivé hors-délais légaux, du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 31 janvier 2017,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 05 janvier 2017 inclus,

# THONON

## agglomération

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique assortis d'un avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur ne justifient pas d'apporter de changements au projet de modification, CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Fessy est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du PLU de la commune de Fessy,

DIT que :

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Fessy et au siège de Thonon Agglomération durant un mois et d'une mention dans la presse.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, au siège de Thonon Agglomération et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- Le dossier de la modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fessy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

### 2017.145

#### URBANISME – Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Chens-sur-Léman

VU la loi n° 2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics, VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU le PLU de Chens-sur-Léman approuvé le 17/07/2007 et sa modification n° 1 approuvée le 19/10/2012 concernant entre autre les orientations d'aménagement,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 27/09/2016 en mairie de Chens-sur-Léman en vue de réaliser des bâtiments collectifs comportant 87 logements, dont la fin du délai d'instruction est fixée au 13 avril 2017,

VU la délibération du conseil municipal de Chens-sur-Léman en date du 14 mars 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU et qu'elle est donc compétente pour conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP), CONSIDERANT que le projet de construction des 87 logements est situé dans le secteur de l'Opération d'Aménagement Les Puenais 2 et nécessite la réalisation d'équipements publics, par le biais d'un PUP,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

# THONON

## agglomération

AUTORISE M. le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la *SCCV LES ALLEES DE SERVANNE* en présence de la commune de Chens-sur-Léman, annexée à la présente délibération, et tout document à intervenir dans cette affaire,

AUTORISE M. le Président à reverser la participation de *SCCV LES ALLEES DE SERVANNE* à la commune de Chens-sur-Léman selon les modalités prévues dans la convention.

### TRANSPORTS

---

#### 2017.146

#### CONVENTION DEPARTEMENTALE DES CIRCUITS SPECIAUX

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8 et L1111-10,

VU le Code des Transports et plus particulièrement les articles, L1221-1, L3111-1 et L3111-7 à L3111-13,

VU l'Arrêté Préfectoral PREF/DRCL/BCLB/bclb-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Savoie,

VU l'Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de Haute-Savoie n° CP-2017-0040 du 09 janvier 2017 adoptant la convention transitoire à intervenir entre ledit Conseil et Thonon Agglomération afin d'organiser la continuité de gestion des transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la continuité de gestion des transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT les termes de la convention transitoire établie par le Conseil Départemental en application des articles L3111-7 et à L3111-10 du Code des Transports, et notamment les montants financiers garantis à la Communauté d'Agglomération de Thonon doivent convenir d'une convention,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTE les conditions de financement proposées pour les circuits spécialisés par le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les élèves transportés sur le territoire de Thonon Agglomération,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer la convention proposée par le Conseil Départemental 74.

### AFFAIRES SOCIALES

---

#### 2017.147

#### STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE – Règlement de fonctionnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2016-0084 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

# THONON

## agglomération

VU la délibération n°100/2014 de la communauté de communes des Collines du Léman adoptant le projet social 2015-2017,

VU la délibération n°102/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 approuvant le contrat enfance jeunesse pour la période 2016-2019,

VU les projets de règlements de fonctionnement ci-annexés,

VU l'avis du bureau communautaire du 14/03/2017,

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences optionnelles exercées par les actuelles communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman avant la fusion continueront d'être exercées par la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », respectivement, sur le seul périmètre de ces deux communautés de communes. », dispositions qui ont court jusqu'à l'adoption des statuts et de l'intérêt communautaire qui unifieront alors lesdites compétences dans un délai maximal d'un à deux ans selon si nous sommes sur une compétence optionnelle ou facultative,

CONSIDERANT l'actualisation des règlements rendue nécessaire suite aux préconisations de la CAF et la PMI (plancher PSU pour la tarification horaire, vaccination, tableau du personnel...) concernant les règlements intérieurs de la micro-crèche et du multi-accueil,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour des règlements de fonctionnement de la micro-crèche et du multi-accueil,

CONFIRME les tarifs précédemment appliqués pour les frais de dossiers (40 € par enfant, 50€ par fratrie) et pour les badges en cas de perte (10.80 € TTC),

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### ***POLITIQUE DE LOGEMENT***

---

#### **2017.148**

#### **PLS-ADIL – Positionnement Thonon Agglomération en tant que service enregistreur**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le département de la Haute-Savoie a été rattaché au Système National d'Enregistrement. Au préalable, les communes ont été amenées à se positionner en tant que service enregistreur.

Sur les secteurs des ex-communautés de communes des Collines du Léman et du Bas-Chablais un positionnement similaire a été acté au niveau intercommunal :

- les communes se positionnent en tant que service enregistreur,
- les EPCI adhèrent à PLS-ADIL et les communes mandatent l'association pour l'enregistrement, la saisie et le renouvellement des demandes.

La CCBC s'est également positionnée en tant que service enregistreur afin d'avoir accès aux données des demandeurs de logements sociaux et à adhérer par anticipation, à PLS-ADIL.

VU la délibération n°2015.152 du Conseil communautaire du Bas-Chablais du 17 septembre 2015 relative au passage au système national d'enregistrement et à l'évolution du fichier PLS-ADIL,

VU la délibération n°17/2016 du Conseil communautaire des Collines du Léman du 07 janvier 2016 relative à l'approbation de la convention entre la CCCL et l'association PLS-ADIL,

VU la délibération n°2016.260 du Conseil communautaire du 17 décembre 2016 du Bas-Chablais relative à l'approbation du plan de gestion de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

# THONON

## agglomération

VU la délibération n°2016.261 du Conseil communautaire du 17 décembre 2016 du Bas-Chablais relative à la gestion de l'organisation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre de la mise en place de la future agglomération, VU l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération du 14 mars 2017,

Et afin d'assurer la continuité de l'organisation définie sur chacun des territoires, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle agglomération,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'étendre l'adhésion de PLS-ADIL à l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,  
VALIDE le principe que Thonon Agglomération soit Service Enregistreur au titre du Service National d'Enregistrement, et mandate PLS-ADIL pour l'enregistrement des demandes de logements sociaux,  
DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener les démarches nécessaires dans le cadre de dossier.

### 2017.149

#### POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat et règlement d'attribution des aides

Le conseil communautaire de Thonon Agglomération a délégué au bureau, l'attribution des aides PLH en application d'un règlement adopté par l'assemblée délibérante.

Afin de gérer au mieux la phase transitoire devant aboutir à un PLH d'Agglomération et faciliter la lisibilité des dispositifs des 3 PLH en cours, il a été proposé au bureau d'élaborer un règlement par étapes, reprenant l'ensemble des modalités d'attribution des aides et de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire par bloc.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.034 du 30 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire, VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 7 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il s'agit, par cette adoption par étapes, de permettre de répondre ainsi aux demandes et aux attentes tout en construisant progressivement un règlement qui soit intelligible malgré des structurations très différentes des PLH en vigueur, et des modalités d'aides hétérogènes, les PLH (et leurs aides) restant territorialisés jusqu'à leur fusion (qui doit être menée dans un délai maximal de 2 ans après avis du CRH).

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les éléments du règlement d'attribution s'appliquant à l'aide complémentaire à la prime « Habiter Mieux » à destination des particuliers.

## DECHETS

---

### 2017.150

#### PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Reconstitution du service de broyage à domicile.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la priorité donnée à la prévention et à la réduction de la production de déchets,

# THONON

## agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un service de broyage à domicile tel qu'existant au 31 décembre 2016 sur le territoire des deux anciennes communautés de communes, et l'intérêt d'étendre ce type de prestation sur le territoire de la commune de Thonon les Bains pour prévenir la production de déchets verts,

Jean DENAIS précise que Mme Astrid BAUD-ROCHE étant présidente de Chablais Insertion, il n'utilisera pas son pouvoir pour adopter cette délibération.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer tout document permettant le déploiement d'un service de broyage à domicile sur le territoire de la communauté d'agglomération pour l'année 2017, et notamment les avenants aux conventions en vigueur sur le territoire des anciennes communautés de communes

AUTORISE M. le Président à signer tout document permettant la mise à disposition du service de broyage à domicile aux communes membres de Thonon Agglomération.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2017.151**

#### **DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le droit s'exerce à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur,
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.
- Dans le cadre de l'exercice de ce droit à la formation des élus, ne sont pris en charge par la Communauté que le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports et de restauration

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté,

# THONON

## agglomération

- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) et des fondamentaux de l'action publique locale,
  - Etre en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Favoriser l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...),
- PRECISE que les formations à privilégier seront celles organisées par l'association des Maires de France et l'association des communautés de France,
- FIXE le montant des dépenses de formation à 4% soit 15 000 € par an,
- AUTORISE M. le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- PRELEVE les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

### 2017.152

#### RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim peut permettre de pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas de remplacement d'un agent momentanément indisponible,

- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- d'accroissement temporaire d'activité,
- de remplacer temporairement d'un fonctionnaire indisponible.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la Communauté d'agglomération et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel. S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence.
- DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

### 2017.153

#### FRAIS DE DEPLACEMENT AGENTS

M. le Président expose au Conseil Communautaire que les agents intercommunaux sont régulièrement appelés à effectuer des déplacements dans le cadre des différentes missions qui peuvent leur être confiées pour les besoins du service.

Il précise que ces déplacements entraînent des frais pour les agents concernés et qu'il convient de statuer afin de pouvoir procéder à leur remboursement.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

# THONON

## agglomération

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, (soit 15,25 € à ce jour),
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat (soit 60 € à ce jour pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H),
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
  - liés à l'utilisation du train, sur la base des frais réels du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle après autorisation de l'autorité territoriale dans les cas suivants : dans le cadres d'offres promotionnelles le tarif SNCF 1ère classe est moins onéreux, ou absence de places disponible en 2ème classe.
  - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
  - liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle lorsque le tarif aérien est moins onéreux que le tarif ferroviaire ou lorsque les impératifs horaires l'exigent, et sur la base des frais réels après accord de l'autorité territoriale,
- d'autoriser le remboursement des frais de péage,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
  - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
  - pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi ;
  - pour préparer et participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an),
- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas,
- d'autoriser les remboursements de frais de carburant avancés exceptionnellement par les agents qui utilisent un véhicule de fonction ou de service,
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- d'appliquer les barèmes des indemnités kilométriques définis dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

VU le décret n° 2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

CONSIDERANT les frais engagés par les agents lors des missions qui leur sont confiés pour les besoins du service

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de prendre en charge sur le budget, les frais engagés par les agents lors des déplacements accomplis pour le compte de Thonon Agglomération dans les conditions proposées ci-dessus,
- PRECISE que le montant des indemnités des repas et des nuitées hors Ile-de-France suivra l'évolution du barème appliqué aux personnels civils de l'Etat,



# \_\_\_\_ THONON agglomération

PRECISE que les montants ci-dessus reportés suivront l'évolution des barèmes les concernant.

## *QUESTIONS DIVERSES*

---

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée le courrier qu'il a adressé le 06 mars 2017 à l'attention de M. le Préfet relatif au projet de désenclavement routier. Il a ainsi souligné la nécessité pour l'Etat de respecter le calendrier initial de la DUP en lien avec les engagements et actes pris par les élus du Chablais qui, en cela, ont rempli leur partie du contrat.

M. le Président remercie Bernard FICHARD pour avoir apporté le verre de l'amitié composé de ses dernières modalités de vinifications sur les coteaux du territoire.

\_\_\_\_\_  
Séance levée à 20h30.

Jean NEURY,  
Président